

Direction Générale chargée
de l'Aménagement Durable

Direction de la Voirie Départementale
chargée de la Programmation
et des Grands Projets

Tél : 03 59 73 58 64

Fax : 03.59.73.58.78

Camille.perin@cg59.fr

Réf : DGAD/DVD-PGP/CP/CBD15-0572

Affaire suivie par : Camille PERIN

Madame Isabelle DERVILLE

Directrice de la DREAL

Service Milieux

44, rue de Tournai

CS 40259

59 019 Lille cedex

Lille, le 26 février 2015

Madame la Directrice,

Vos services ont porté à la connaissance du Département du Nord le projet d'arrêté inter-préfectoral relatif à la procédure d'information et d'alerte du public en cas d'épisode de pollution atmosphérique en région Nord-Pas-de-Calais.

Vous trouverez, ci-après, nos observations et demandes de précision qu'il conviendrait de lever afin d'assurer une mise en œuvre efficiente de ces procédures au sein de notre collectivité à compter d'octobre 2015.

De manière générale, il semble important de convenir formellement d'un **déla** de **prévenance** entre la notification de l'évènement de déclenchement d'une procédure et la mise en œuvre des mesures qui en découle. Un délai raisonnable de 24h pourrait être retenu. Ainsi, à compter du déclenchement d'une procédure, via la diffusion de l'information par Air Atmo, le Département du Nord s'engage à une obligation de moyens immédiate. Toutefois, je vous précise que, notamment dans le cadre d'une immobilisation de 20 % du parc de véhicules de notre administration, le résultat effectif ne pourra être pleinement obtenu qu'à l'issue d'un délai raisonnable de mise en place d'une procédure interne. En ce sens, il conviendrait peut-être également de faire apparaître, à l'arrêté interdépartemental, des mesures de contrôles appropriées ou proportionnées à ces délais avec, par exemple, différents niveaux de pénalités.

Concernant l'**immobilisation de 20 % du parc de véhicules des administrations**, le Département du Nord doit assurer une continuité de service public, particulièrement dans ses missions clefs du secteur social et technique pour lesquelles le télétravail ou le covoiturage ne sont pas envisageables. S'il semble possible d'immobiliser une partie du parc de véhicules légers dans les zones bien desservies en transport en commun, la mise en œuvre des mesures de restrictions sera beaucoup plus incertaine dans les zones périurbaines ou rurales. A titre d'information, la flotte de véhicules légers du Département du Nord comporte 1200 véhicules dont 810 potentiellement soumis au quota d'immobilisation.

D'autre part, nombre d'agents utilisent leur véhicule personnel dans le cadre de leurs missions professionnelles. Il est souhaitable de définir précisément le périmètre concerné : celui-ci ne doit recouvrir que les véhicules en location longue durée ou acquis par la collectivité.

Enfin, la rédaction de cet article semble supposer d'immobiliser prioritairement 20 % des véhicules les plus émetteurs et ce, sur l'établissement de critères (en fonction de la typologie norme Euro, du type d'engin voire de sa consommation). Cette critérisation pourrait amener à remiser durant ces épisodes toute une gamme de véhicules spécifiques (les tracteurs par exemple). Il convient de laisser aux administrations toute

latitude pour évaluer, en fonction de ses nécessités de services, les véhicules qui feront l'objet d'une immobilisation au sein de son parc.

S'agissant des **transports en commun**, le projet d'arrêté mentionne comme recommandation participant à la limitation des émissions (en cas de procédure d'information) de "pratiquer ou faire pratiquer des tarifs attractifs pour l'usage des transports les moins polluants". Or, aucun élément ne vient préciser la nature d'un "tarif attractif". A ce jour, il n'existe pas ce type de tarif dans la gamme tarifaire du réseau Arc en Ciel. Il conviendrait de définir les « contours » de cette tarification.

Par ailleurs, une mesure de gratuité des transports, ayant la faveur du Département, avait été évoquée. Elle n'apparaît pas dans le projet d'arrêté soumis à la consultation, ni dans l'arrêté interministériel du 26 mars 2014.

Concernant les **dérogations**, les services techniques du Département souhaitent s'assurer que tous les engins assurant la viabilité hivernale et les interventions d'urgence sur le réseau départemental sont bien exclus des mesures citées.

Pour une meilleure compréhension du principe de « cumul » des recommandations en cas de déclenchement du seuil d'alerte, **l'article 24** pourrait mentionner que « les recommandations et mesures fixées au déclenchement du seuil d'informationsont toutes maintenues et, pour certaines, renforcées au regard de la nouvelle situation ».

Enfin, à **l'annexe 2**, le Département du Nord est uniquement cité en sa qualité d'Autorité Organisatrice de Transports. Ses missions de prévention et d'information en matière de santé publique (au travers des UTPAS par exemple) lui confèrent un rôle au-delà du périmètre décrit ; il est important de ne pas limiter les prérogatives de notre collectivité, en matière de lutte contre la pollution atmosphérique, au seul champ de la mobilité.

Je vous prie de croire, Madame la Directrice, à l'assurance de mes sentiments les meilleurs.



Emmanuel ROUEDE

Directeur Général
chargé de l'Aménagement Durable